

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale,
M. Loos et M. Ueberschlag

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« IV. – Chaîne des régions, France 3 assure, spécialement dans les régions qui y ont vocation, des programmes qui contribuent à la mise en valeur de la richesse de ces territoires.

« Elle conçoit et diffuse à travers des décrochages spécifiques à chaque région, y compris aux heures de grande écoute, des émissions et des programmes reflétant la diversité de la vie économique, sociale, et culturelle régionale, les activités créatrices ainsi que l'information de proximité.

« Au travers de sa grille de programmes, elle contribue fortement, s'il y a lieu, à l'expression des langues régionales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'érosion régulière du nombre de décrochages régionaux et de leur durée, y compris des émissions en langue régionale, irrite de nombreux téléspectateurs alsaciens.

Ces déprogrammations sont également contraires à l'intérêt de la chaîne France 3 et de la télévision publique. Elles vont par ailleurs à l'encontre du besoin de lien social et territorial pourtant essentiel dans un monde global.

Les faits ont encore montré récemment qu'une bonne émission régionale, contrairement à ce qui a été prétendu, impacte positivement le taux d'audience. Le décrochage estival qui avait été

réalisé à titre expérimental durant l'été 2007 (« L'Alsace, vue du ciel », diffusé le samedi soir entre 20 h 10 et 20 h 40) a eu un succès considérable reconnu par la direction nationale de la chaîne.

En dépit des ces résultats plus qu'encourageants, la déprogrammation et la diminution de la durée des décrochages régionaux continue.

Dernier exemple en date : l'émission culinaire culte « Sür und siess », rendez-vous incontournable depuis 13 ans du samedi après-midi vers 17 h, dont la disparition récente de la grille de programme de France 3 Alsace a donné lieu à de vives protestations.

Il est également avéré que les productions audiovisuelles co-financées par le conseil régional ne sont que très rarement diffusées sur France 3 Alsace.

Ces faits laissent donc à craindre une réduction continue voire une disparition rampante et silencieuse, de la télévision publique régionale française en Alsace.

Dans le même temps, il est constaté une présence de plus en plus forte en Alsace des chaînes de télévision allemandes dont les programmes contiennent beaucoup plus d'émissions et de reportages sur l'Alsace que les chaînes françaises du service public télévisuel et ce aux heures de grande écoute (21 h en semaine).

A l'heure où il s'agit de redonner du sens à la nouvelle télévision publique, cette tendance n'est plus acceptable. Il nous semble au contraire primordial de renforcer la dimension régionale de la chaîne de télévision France 3 et d'acter dans la loi, spécialement en faveur des régions qui y ont vocation telles que l'Alsace, la mise en place d'une véritable grille de programmes de proximité diffusée aux heures de grande écoute.

Tel est l'objet du présent amendement.